

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00601
Direction en charge Commerce et artisanat
Objet 15/17 rue Gérentet. Mise à disposition de locaux à la SASP AS Saint-Etienne -
Convention

VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°189 du 24 juin 2024 fixant le nombre d'Adjointes au Maire à 22,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU l'arrêté n°2024.00058 du 08 juillet 2024 portant délégation de fonction et de signature à Madame Pascale LACOUR,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne possède sous les arcades de l'Hôtel de Ville divers locaux à usage de magasins,

CONSIDERANT que les cellules commerciales 15 et 17 rue Gérentet sont libres de toute occupation,

CONSIDERANT que la société AS Saint-Etienne a sollicité la Ville de Saint-Étienne pour la mise à disposition de locaux,

DECIDE

ARTICLE 1

La Ville de Saint-Etienne met à disposition de la SASP AS Saint-Etienne le local n°15 à usage commercial d'une superficie de 14,82 m² et le local n°17 à usage commercial d'une superficie de 21,86 m², situés sous le péristyle des arcades de l'Hôtel de Ville de Saint-Étienne.

ARTICLE 2

Cette mise à disposition de locaux est consentie pour une période allant du mercredi 03 juillet 2024 au lundi 08 juillet 2024 après-midi inclus.

ARTICLE 3

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

A titre indicatif, la valorisation annuelle de ce droit d'occupation s'élève à 4 425,44 € pour 36,68 m², sur la base de 120,65 € par mètre carré (valeur 2024).

ARTICLE 4

La Ville de Saint-Étienne supportera la totalité des charges.

A titre indicatif la valorisation annuelle de ces charges calculée sur la base de 28,31 € s'élève à 1 038,41 € (valeur 2023).

ARTICLE 5

Une convention concrétise cette mise à disposition.

ARTICLE 6

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 7

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 12/09/2024

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Pascale LACOUR